

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

*Centre Intercommunal
d'Action Sociale*

Livret d'Accueil Accueil de jour des Deux Rives



Accueil de jour des Deux Rives
1 Avenue de Bordeaux
82400 Valence d'Agen
Tél : 05.63.39.98.72
Mail : accueildejour@cc-deuxrives.fr

Message de bienvenue

1- Présentation du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Deux Rives

2- Présentation de l'Accueil de Jour

2-1- Objectifs de l'Accueil de Jour

2-1-1- Préserver l'autonomie et les capacités de la personne accueillie

2-1-2- Favoriser le lien social et lutter contre l'isolement

2-1-3- Offrir un accompagnement personnalisé et sécurisé

2-1-4- Proposer des activités adaptées et stimulantes

2-1-5- Soutenir et accompagner les aidants

2-1-6- S'inscrire dans une démarche de qualité et de coordination

2-2- Public accueilli

2-3- Modalités d'accueil

2-4- Transport

2-5- L'équipe professionnelle

2-6- Les activités proposées

2-7- Repas et collations

2-8- Projet d'accompagnement personnalisé

2-9- Personne de confiance et directives anticipées

2-10- Droits et libertés de la personne accueillie

2-11- Règlement de fonctionnement

2-12- Participation des familles et des aidants

2-13- Réclamations et suggestions

3- Autres services du CIAS à destination des personnes âgées

4- Numéros utiles

Message de bienvenue

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Administration et le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Deux Rives vous souhaitent la bienvenue au sein de notre Accueil de Jour.

Ce livret a pour objectif de vous présenter notre établissement, son fonctionnement, ses valeurs et les services proposés, afin de faciliter votre accueil et celui de votre proche.

L'Accueil de jour s'inscrit dans une démarche de maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie. Il propose un accompagnement adapté aux besoins des personnes accueillies, dans le respect de leurs droits, de leur dignité, de leur intimité et de leur projet de vie.

Notre équipe est à votre disposition pour vous accompagner, répondre à vos questions et construire, avec vous, un accompagnement adapté aux besoins et aux attentes de la personne accueillie.

Nous vous remercions pour votre confiance et vous assurons de notre engagement à vos côtés.

1- Présentation du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Deux Rives (CIAS)

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) est un service public de proximité créé en 1992. Il intervient sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Deux Rives qui regroupe 28 communes et compte près de 19 000 habitants.

La mission principale du CIAS est de mettre en oeuvre des actions adaptées aux besoins des habitants. Il a pour vocation d'informer les usagers sur leurs droits, de les orienter vers les services appropriés et de les accompagner en cas de difficulté sociale. Il agit également comme un acteur de coordination entre les différents partenaires du territoire (services sociaux, associations, professionnels de santé,..)

Dans notre territoire rural marqué par le vieillissement de la population, le bien-être des personnes âgées et leur maintien à domicile constituent des priorités majeures. Le CIAS développe donc des services spécifiques afin de répondre à ces enjeux.

Ainsi, plusieurs dispositifs ont été mis en place pour les personnes âgées, notamment l'Accueil de Jour, qui propose un accompagnement personnalisé favorisant l'autonomie et la qualité de vie.

2- Présentation de l'Accueil de Jour

L'Accueil de Jour est un dispositif médico-social destiné aux personnes âgées vivant à domicile, en situation de perte d'autonomie, notamment liée à l'âge ou à des troubles cognitifs (maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées).

Il permet :

- de maintenir le lien social,
- de préserver l'autonomie,
- de rompre l'isolement,
- et de soutenir les aidants familiaux en leur offrant des temps de répit.

2-1- Objectifs de l'Accueil de Jour**2-1-1- Préserver l'autonomie et les capacités de la personne accueillie**

L'Accueil de Jour vise à maintenir et, lorsque cela est possible, à développer les capacités physiques, cognitives, sensorielles et sociales des personnes accueillies, en tenant compte de leur état de santé, de leur niveau d'autonomie et de leur rythme de vie.

2-1-2-Favoriser le lien social et lutter contre l'isolement

L'Accueil de Jour permet de rompre l'isolement des personnes âgées vivant à domicile, en favorisant les échanges, les relations sociales et la participation à des activités collectives adaptées, dans un cadre sécurisé et structurant.

2-1-3- Offrir un accompagnement personnalisé et sécurisé

L'accompagnement repose sur une évaluation des besoins et l'élaboration d'un projet d'accompagnement personnalisé, construit avec la personne accueillie et, le cas échéant, avec sa famille ou son représentant légal.

L'Accueil de Jour garantit un accompagnement respectueux des droits, des choix et de la dignité de la personne.

2-1-4- Proposer des activités adaptées et stimulantes

L'Accueil de Jour met en œuvre des activités visant à stimuler les capacités restantes, à maintenir les repères et à favoriser le bien-être, en lien avec les objectifs définis dans le projet d'accompagnement personnalisé.

2-1-5- Soutenir et accompagner les aidants

L'Accueil de Jour constitue un dispositif de répit pour les aidants. Il contribue à prévenir leur épuisement en leur offrant des temps de relais, tout en favorisant les échanges et l'information autour de l'accompagnement de la personne âgée.

2-1-6- S'inscrire dans une démarche de qualité et de coordination

L'Accueil de Jour s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité, en lien avec les partenaires du territoire et les acteurs médico-sociaux, afin d'assurer une prise en charge cohérente et coordonnée.

2-2- Public accueilli

L'Accueil de Jour s'adresse à :

- des personnes âgées de 60 ans et plus,
- vivant à domicile,
- présentant une perte d'autonomie physique et/ou cognitive,
- dont l'état de santé est compatible avec un accueil en journée.

L'admission est conditionnée à une évaluation des besoins et à l'élaboration d'un projet d'accompagnement personnalisé.

2-3- Modalités d'accueil

Le service est ouvert du lundi au vendredi (soit 5 jours par semaine) de 9h00 à 17h00, avec une capacité d'accueil journalière de 12 places.

L'accueil est proposé à la journée complète ou à la demie-journée, selon une fréquence définie en fonction des besoins de la personnes accueillie et des disponibilités de la structure et dans le cadre d'un planning préalablement établi et réévalué si nécessaire.

Les jours et horaires d'accueil sont précisés lors de l'admission et portés à la connaissance de la personne accueillie et de ses proches.

Les modalités d'arrivée et de départ sont organisées de manière à garantir la sécurité et le confort des personnes accueillies.

Les horaires doivent être respectés afin d'assurer le bon déroulement de l'accompagnement et des activités proposées.

Toute modification exceptionnelle (retard, absence, changement de jour) doit être signalée à la structure dans les meilleurs délais.

2-4- Transport

Le transport domicile-accueil de jour et accueil de jour-domicile est assuré par un agent du Centre Intercommunal d'Action Sociale accompagné d'un agent de l'accueil de jour, ce qui garantit un encadrement sécurisant tout au long du trajet. La prestation de transport est intégrée à l'offre de service proposée par le service, sans démarche supplémentaire pour la personne accueillie ou sa famille.

Le secteur géographique desservi correspond à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Deux Rives, permettant ainsi aux habitants des différentes communes de bénéficier du service dans des conditions homogènes. Les tournées sont organisées de manière à optimiser les temps de trajet tout en respectant le rythme de chaque usager.

Le territoire de la Communauté de Communes des Deux Rives comprend les communes de :

Auvillar, Bardigues, Castelsagrat, Clermont-Soubiran, Donzac, Dunes, Espalais, Gasques, Golfech, Goudourville, Grayssas, Lamagistère, Le Pin, Malause, Mansonville, Merles, Montjoi, Perville, Pommevic, Saint Antoine, Saint Cirice, Saint Clair, Saint Loup, Saint Michel, Saint Paul d'Espis, Saint Vincent Lespinasse, Sistels, Valence d'Agen.

Le véhicule utilisé est spécifiquement adapté aux personnes à mobilité réduite, avec notamment un dispositif d'accès pour fauteuil roulant.

La personne accueillie conserve cependant la possibilité de venir par ses propres moyens, si elle le souhaite ou si cela s'avère plus adapté à son organisation personnelle.

2-5- L'équipe professionnelle

L'accompagnement est assuré par une équipe pluridisciplinaire, composée notamment de :

- Une Infirmière/ responsable de service (coordination, gestion des ressources, lien avec la direction et les partenaires).
- Deux aides-soignantes dont une titulaire du diplôme d'Assistante de soins en gérontologie et un agent social (accompagnement des actes de la vie quotidienne, animation d'ateliers, observation clinique).
- Des intervenants extérieurs selon le projet : associations culturelles ou sportives.

L'équipe agit dans le respect de la dignité, de l'autonomie et du rythme de chacun.

2-6- Les activités proposées

Les activités sont adaptées aux capacités et aux envies des personnes accueillies.

Elles visent à maintenir les acquis et à favoriser le bien-être.

Exemples :

- ateliers mémoire et stimulation cognitive,
- activités physiques douces,
- ateliers créatifs et manuels,
- jeux de société,
- activités de la vie quotidienne,
- temps de convivialité et d'échanges,
- sorties.

La participation aux activités n'est jamais obligatoire.

2-7- Repas et collations

Les repas et collations sont :

- équilibrés et adaptés aux régimes alimentaires,
- pris dans un cadre convivial,
- favorisant l'autonomie autant que possible.

Les besoins spécifiques sont pris en compte (textures modifiées, régimes médicaux, allergies).

2-8- Projet d'accompagnement personnalisé

Pour chaque personne accueillie, un projet d'accompagnement personnalisé est élaboré avec :

- la personne elle-même,

- sa famille ou son représentant,

- l'équipe professionnelle.

Ce projet est régulièrement évalué et ajusté.

2-9- Personne de confiance et directives anticipées

Désignation d'une personne de confiance :

Vous pouvez faire appel à une personne de confiance pour vous accompagner dans vos démarches et vous aider dans vos décisions.

La personne de confiance peut être consultée si vous rencontrez des difficultés dans la connaissance et la compréhension de vos droits.

La possibilité de désigner une personne de confiance dans ce contexte est une mesure de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 Décembre 2015.

Directives anticipées :

Dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté, vos directives anticipées permettront au médecin de connaître vos souhaits concernant les traitements médicaux à recevoir ou à refuser en cas de maladie grave ou en fin de vie, votre volonté sur un éventuel acharnement thérapeutique, une réanimation ou une sédation profonde.

Toute personne majeure peut rédiger ses directives anticipées, à tout moment et sans obligation d'être malade.

2-10- Droits et libertés de la personne accueillie

La personne accueillie bénéficie :

- du respect de sa dignité, de son intimité et de sa vie privée,
- du droit à l'information,
- du libre choix et du consentement éclairé,
- de la confidentialité des informations la concernant.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

(arrêté du 8 Septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles)

1- Principe de non-discrimination

Je dois être respecté(e) comme je suis
 Je suis accompagné(e) comme je suis avec mes différences

2- Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

Je suis accompagné(e) selon mes besoins

Mes besoins sont écrits dans mon Projet Personnalisé

Ma prise en charge est adaptée à mes besoins

3- Droit à l'information

J'ai le droit de recevoir et de comprendre les informations sur :

*Ce qui me concerne
 *Le livret d'accueil
 *Mon accompagnement

Je suis informé(e) de mes droits

4- Droit de choisir

Dans le respect de la loi et selon mes besoins, je peux choisir entre différents accompagnements

J'ai le droit de comprendre afin de pouvoir donner mon accord sur mon accompagnement

J'ai le droit de participer :

*Au projet d'accueil
 *A mon projet personnalisé
 Si je ne peux pas dire mes choix, je peux demander de l'aide à

*Ma famille
 *Mon tuteur
 *Une personne de confiance

5- Droit à la renonciation



J'ai le droit de
 *Changer d'avis
 *Demander le changement de mes aides

Je dois faire la demande par écrit

Ma demande doit respecter la loi

6- Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge doit favoriser le maintien des liens familiaux

J'ai le droit de garder un lien avec ma famille

*Par téléphone
 *Avec des visites

Ma famille peut participer :
 *A mon projet
 *A mon avenir



7- Droit à la protection

J'ai le droit

*Au respect de la confidentialité de mes informations personnelles
 *Le droit à la protection à la sécurité sanitaire et alimentaire
 *Le droit à la santé et aux soins

TOP SECRET

8- Droit à l'autonomie

J'ai le droit de me déplacer librement

*Pour ma famille
 *Pour des loisirs à l'extérieur

J'ai le droit de :
 *Recevoir de la visite

J'ai le droit d'avoir des effets personnels

9- Principe de prévention et de soutien

Avec mon accord, j'ai le droit d'être soutenu(e) dans mes projets

*Par les professionnels
 *Par ma famille
 *Par la personne de mon choix

Mon accompagnement doit me permettre de me sentir bien

10- Droits civiques

J'ai le droit d'exercer mes droits civiques

J'ai le droit d'être aidé(e) pour connaître

*Mes droits
 *Mes devoirs
 *Mes libertés

11- Droit à la pratique religieuse

J'ai le droit d'avoir une religion

Je respecte les autres religions

Je respecte la liberté d'autrui



12- Respect de la dignité et intimité

J'ai le droit

*D'être respecté(e)
 *De rester moi-même
 *D'avoir mon intimité



Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

2-11- Règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement précise :

- les règles de vie collective,
- les droits et devoirs de chacun,
- les modalités pratiques de l'accueil.

Il est remis et expliqué lors de l'admission.

2-12- Participation des familles et des aidants

Les familles et aidants sont des partenaires essentiels de l'accompagnement.

Des temps d'échanges, d'information et de dialogue sont favorisés avec l'équipe.

2-13- Réclamations et suggestions

Toute observation, suggestion ou réclamation peut être exprimée :

- auprès de l'équipe,
- auprès de la direction,
- par écrit si nécessaire.

Chaque demande est étudiée avec attention.

3- Les autres services du CIAS à destination des personnes âgées**3-1- Le Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC)**

Le CLIC des Deux Rives est un lieu de ressources sur les 28 communes à la disposition des personnes âgées et de leur famille, il les oriente vers les partenaires et les aide dans les démarches administratives.

Le CLIC, par sa connaissance des structures, associations et intervenants contribue à adapter les dispositifs de maintien à domicile aux besoins des usagers sur le territoire de la Communauté de Communes des Deux Rives.

Où se renseigner?**CIAS des Deux Rives****2 Rue du Général Vidalot****82400 Valence d'Agen****Tél: 05.63.29.92.13****mail: cias@cc-deuxrives.fr****3-2- Le Service Autonomie à Domicile (SAD)**

Le Service Autonomie à Domicile accompagne les personnes âgées, les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie pour leur permettre de rester à domicile le plus longtemps possible, dans des conditions de sécurité, de confort et de dignité.

Le SAD propose un accompagnement global et coordonné, associant l'aide et les soins à domicile.

L'aide à domicile accompagne les gestes de la vie quotidienne : aide à l'habillage, aux repas, entretien du logement, accompagnement, maintien du lien social.

Les soins à domicile, assurés par des aides-soignants, concernent les soins d'hygiène, de confort et de prévention, réalisés en coordination avec les professionnels de santé du territoire.

~~Grâce à une coordination entre~~ les équipes d'aide et de soins, le SAD garantit un accompagnement personnalisé, évolutif et de proximité, respectueux du rythme et des choix de chaque personne.

Où se renseigner?

SAD des Deux Rives

2 Rue du Général Vidalot

82400 Valence d'Agen

Tél: 05.63.29.92.35

mail: saad@cc-deuxrives.fr

ssiad@cc-deuxrives.fr

3-3- Le partenariat téléassistance

Le service téléassistance est un système simple d'assistance qui relie 24H/24 et 7J/7 une personne âgée, en situation de handicap ou isolée à un réseau de solidarité (au moins 3 personnes).

Chaque abonné est muni d'un transmetteur branché sur sa ligne téléphonique et d'une télécommande (pendentif ou bracelet) qu'il doit porter sur lui.

Le but de ce service est de maintenir à domicile, de lutter contre l'isolement et l'exclusion.

Le CIAS vous aidera dans la constitution du dossier de demande de téléassistance, et fixera avec vous le rendez-vous avec le technicien pour la mise en place de l'appareil?

La Communauté des Communes des Deux Rives prend en charge la totalité des frais d'installation et la CIAS des Deux Rives prend en charge la moitié du restant à charge de l'abonnement mensuel.

Où se renseigner?

CIAS des Deux Rives

2 Rue du Général Vidalot

82400 Valence d'Agen

mail: cias@cc-deuxrives.fr**3-4- La Résidence Balivernes (Résidence autonomie)**

La Résidence Balivernes est constituée de 44 appartements (40 T1bis+4 T1).

Ces appartements sont loués non meublés, permettant ainsi aux résidents d'aménager leur lieu de vie selon leurs souhaits.

Les résidents vivent de manière autonome dans leur logement. Ils assurent eux-mêmes l'entretien de leur appartement, préparent leur repas s'ils le souhaitent et peuvent y recevoir leurs proches (amis et famille). En cas de besoin, ils ont la possibilité de faire appel à un service d'aide à domicile.

Prestations proposées:

- Service de restauration le midi et le soir, en salle de restaurant;
- Présence assurée 24H/24 avec un personnel présent en journée et des agents d'astreinte la nuit;
- Appartements équipés d'un système de télésurveillance "Présence verte" avec la remise d'un bracelet individuel ;
- Système d'alarme positionné sur toutes les portes extérieures de la résidence la nuit ;
- Internet/wifi;
- Transport assuré 2 fois par semaine pour un accompagnement aux courses et l'acheminement du linge sale à la blanchisserie par le CIAS ;
- Accompagnement pour les démarches administratives par la secrétaire;
- Intervention pour toute réparation en appartement par les agents techniques.
- Animations, repas à thèmes,...

Où se renseigner?**Résidence Balivernes****33 Avenue Georges d'Esparbès****82400 Valence d'Agen****Tél: 05.63.29.18.18**

3-5- Le transport à la demande

Le transport à la demande est mis à disposition des personnes en situation de handicap en fauteuil roulant ne pouvant utiliser un VSL (Véhicule Sanitaire Léger) pour les aider dans leurs déplacements (médicaux, associatifs, personnels et civiques).

Le transport à la demande effectue également le transport des personnes fréquentant l'Accueil de jour, aux jours et horaires d'ouverture du service.

Il permet également aux personnes âgées à mobilité réduite de se rendre au marché de Valence d'Agen.

Où se renseigner?

CIAS des Deux Rives

2 Rue du Général Vidalot

82400 Valence d'Agen

Tél: 06.07.98.88.67

mail: cias@cc-deuxrives.fr

3-6- Le portage de repas à domicile

Ce service s'adresse exclusivement aux :

- personnes retraitées
- aux personnes en situation de handicap ou en difficulté momentanée (sortie d'hospitalisation...) ou lorsque la préparation des repas devient difficile.

La cuisine communautaire prépare environ 1300 repas par jour, dont 300 livrés au domicile des seniors, elle est divisée en 2 pôles principaux :

- Le pôle production et le pôle livraison.

La production se répartit elle-même en 5 secteurs : le secteur magasin et réception des marchandises, le secteur déconditionnement et préparation des matières

AR Prefecture

082-268202967-20260522-2026_D_8_2_3_20-DE

Reçu le 26/05/2026

Publié le 26/05/2026

~~premières, le secteur préparation~~ froide où sont préparés les entrées et desserts, et le secteur préparation chaude et enfin l'allotissement pour le départ en livraison.

Le pôle livraison comprend 5 tournées sur les 28 communes des Deux rives.

Où se renseigner?

CIAS des Deux Rives

2 Rue du Général Vidalot

82400 Valence d'Agen

Tél: 05.63.29.92.35

mail: cias@cc-deuxrives.fr

15 SAMU

Urgence médicale

18 POMPIERS

Situation de péril ou accident

114 URGENCE 114

Accessible par application, Internet et SMS

Pour les personnes sourdes, sourdaveugles, malentendantes et aphasiques

3133 Maltraitance

Pour signaler une maltraitance contre une personne âgée

ACCUEIL DE JOUR : 05.63.39.98.72

SAD : 05.63.29.92.35

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE : 05.63.05.10.55

CLIC-CIAS : 05.63.29.92.13

TRANSPORT A LA DEMANDE : 06.07.98.88.67

RÉSIDENCE BALIVERNES : 05.63.29.18.18